



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Côte Chalonnaise »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Côte Chalonnaise » au titre de la campagne PAC 2023-2027. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « CÔTE CHALONNAISE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le site Natura 2000 de la Côte Chalonnaise est historiquement un site de pelouses calcicole, il a vu son territoire révisé en 2019 ajoutant des entités à chiroptères et de nouvelles entités de chaumes. Les enjeux ont donc évolué en même temps que sa révision de périmètre. Le PAEC déposé prend en compte le site dans son ensemble, soit 2900 ha, situé entre Chagny au nord et Bonnay Saint Ythaire au sud il s'étend sur 39 km de longueur.

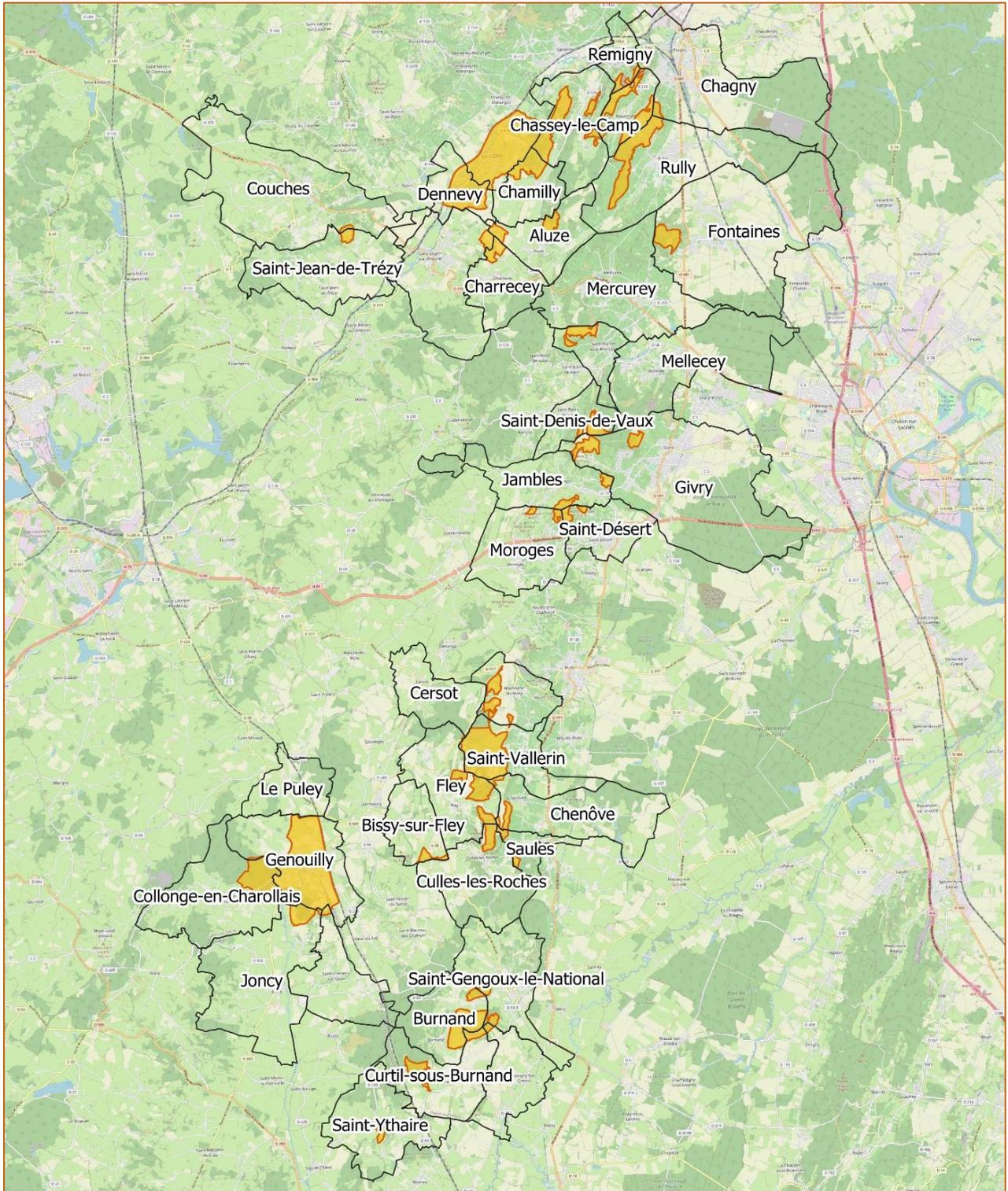
Les communes concernées par le PAEC sont :

Tableau 1: Liste des communes du site Natura 2000 "Côte Chalonnaise"

Aluze	Collonges en Charolais	Joncy	Saint Jean de Trézy
Bissy sur Fley	Couches	Montagny les Buxy	Saint Leger sur Dheune
Bouzeron	Culles les Roches	Moroges	Saint Martin sous Montaigu
Burnand	Curtil sous Burnand	Remigny	Saint Vallerin
Chagny	Dennevy	Rully	Saint Ythaire
Chamilly	Fley	Saint Clément sur Guye	Saules
Charrecey	Fontaines	Saint Denis de Vaux	Savigny sur Grosnes
Chassey le Camp	Genouilly	Saint Désert	
Cheilly les Maranges	Givry	Saint Gengoux le National	
Chenoves	Jambles	Saint Gilles	

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.



 Site Natura 2000 "Côte Chalonnaise"FR2600971
Limite communale




0 2.5 5 km


Limite du PAEC de la Côte Chalonnaise

		
--	---	---

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Ce site présente une mosaïque remarquable de pelouses et landes des sols calcaires secs ponctuées de fourrés et formations arbustives, occupant les plateaux et hauts de pentes. Les conditions de sols et d'exposition chaude sont favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes rares et protégées en Bourgogne, en France ou en Europe en situation éloignée de leur station d'origine. Elles abritent également une faune riche et originale : nombreux reptiles, oiseaux et insectes d'intérêt communautaire.

L'état de conservation des pelouses est soumis à l'activité humaine : il dépend des pratiques qui s'y déroulent, qu'elles soient agropastorales, forestières ou de loisirs. La pelouse est issue d'un défrichement ancien suivi d'un pâturage régulier pratiqué depuis des générations. Ce mode de gestion ayant été abandonné au cours des années 1945-1960 sur ces sites, la dynamique naturelle, tendant vers les stades forestiers et pré-forestiers s'est amorcée. Si le pâturage est difficilement maintenu sur certaines entités, sur d'autres malheureusement le manque de rentabilité de la pratique a conduit à l'abandon de l'activité. L'absence de pâturage ou d'autre entretien (mécanique par exemple) laisse le couvert végétal se densifier. Les plages nues indispensables à la régénération des pelouses, constituées d'espèces vivaces de courte durée de vie ne sont plus renouvelées et certaines zones sont aujourd'hui embroussaillées à plus de 50%.

Les enjeux patrimoniaux des pelouses qui représentent des réservoirs biologiques et génétiques, sont donc variés. Elles servent d'avant-postes à des espèces méridionales ou orientales qui ont pu remonter vers le Nord en empruntant des voies migratoires particulières créées grâce à l'ouverture du milieu par l'homme. Le maintien de ces pelouses est donc nécessaire dans le réseau des pelouses au plan national en raison de leur position favorisant les échanges entre le Nord-Est et le Sud de la France.

Les enjeux « chiroptères » sont aussi d'importance régionale sur le site car nous avons 2 des plus grandes colonies hivernantes de grand rhinolophe et de nombreuses colonies de mise bas sur le territoire. Il est primordial de garder un habitat et des cavités en bonne état pour pouvoir maintenir ces populations.

La mise en place des MAEC sur le site a plusieurs objectifs :

- Conserver, restaurer, ou instaurer un mode de gestion par pâturage extensif (augmentation ou diminution du chargement, mise en place de clôtures et de points d'eau...)
- Ouvrir ou rouvrir les milieux embroussaillés et maintenir cette ouverture
- Maintenir l'hétérogénéité des formations (maintien de noyaux buissonnants et forestiers, ouverture des milieux par les clairières existantes...)
- Augmenter le nombre de parcelles en gestion extensive (arrêt de la fertilisation, limitation du chargement, arrêt des retournements...)
- Maintenir un terrain de chasse et des corridors écologique en bon état pour les chiroptères

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Pour répondre aux enjeux historiques et aux nouveaux enjeux il est proposé 4 mesures « localisées » sur le territoire :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Pelouses ouvertes	Maintien du milieu ouvert	BF_PCCC_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux de pelouses calcicoles.	153 €/ha	MASA FEADER
Pelouses embroussaillés	Maintien de l'ouverture et amélioration par le pâturage, objectif de rouvrir des milieux avec du pâturage à suivre	BF_PCCC_OUV2	Localisée	Ouverture de milieux et maintien de l'ouverture par pâturage.	204 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Côte Chalonnaise ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Un critère de priorisation a été mis en place, la priorité est donnée aux exploitants précédemment engagés dans la dernière campagne.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant la/les mesure(s) « OUV » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :
Tom ROSSIGNOL – Chargé de mission Natura 2000 et Biodiversité
Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
3 chemin des marbres
71 390 BUXY